



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 FEVRIER 2024 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, Le DOUZE FEVRIER à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 08 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 08 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, BERGOEND Myriam, DUCRETTET Olivier, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, DEGOUT Gaël, HOMINAL Pierre (sauf les points 1 et 2.1), MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : M. DELECHAT Grégory.

Nombre de votants : 14

M. BERGOEND Simon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. Approbation du principe de délégation de service public à une société publique locale pour la gestion des services touristiques – Annexe 1

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3, L.1411-19, L.1531-1 et R.1411-1,

VU le code de la commande publique, et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative au mode de gestion des services touristiques,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations du service délégué,

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal de la commune des GETS a autorisé Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches vers les communes voisines, en vue d'approfondir les scénarii d'évolution de la gestion des services touristiques dans le cadre d'un schéma mutualisé.

CONSIDERANT que les échanges avec la commune voisine de Verchaix ont permis de confirmer l'intérêt de celle-ci pour la constitution à la constitution d'une structure commune avec la commune

des Gets en vue de l'exploitation des différents services touristiques d'intérêt commun ; notamment le domaine skiable, qui est pour partie situé sur son territoire, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre au conseil municipal la proposition de délégation de la gestion de ce service public à la future société publique locale en cours de constitution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : Madame Gael DEGOUT, Monsieur Christophe MUTILLOD
-----------	------------	---

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039

APPROUVE le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039, sous la forme d'une délégation « in house » à la société publique locale en cours de constitution avec la commune de Verchaix

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Christophe MUTILLOD et Madame Gael DEGOUT avertissent qu'ils s'abstiendront envers cette délibération. Monsieur Christophe MUTILLOD demande à M. le Maire des informations sur l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont connaissance de tous les éléments. Il rajoute que cela fait depuis deux conseils municipaux que ce dossier est sur la table.

Madame Myriam BERGOEND confirme les propos de M. le Maire et ajoute que tous les élus ont été invités à une réunion de travail pour le lancement de la SPL et du futur contrat de DSP.

Monsieur le Maire conclut que la commune est dans son plus strict droit.

2.2. Création d'un groupement d'autorités concédantes entre la commune des Gets et la commune de Verchaix – Annexe 2

Monsieur Pierre HOMINAL arrive à 18h36 et prend part au vote.

Monsieur le Maire :

- Rappelle à l'assemblée sa délibération par laquelle il a approuvé au cours de la même séance le principe de délégation du service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039.
- Expose que cette délégation de service public s'effectue de manière concertée et concomitante entre les deux communes des Gets et de Verchaix.

- En effet, afin de pouvoir unifier dans un seul et même contrat l'exploitation et la gestion du domaine skiable Les Gets, ces dernières se sont rapprochées et ont étudié la possibilité de constituer en Groupement d'Autorités Concédantes.
Cette possibilité est expressément prévue par les dispositions des Articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui permettent aux personnes publiques et plus particulièrement aux collectivités territoriales, de se constituer en groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution de leurs contrats de concession.
- Donne lecture à l'assemblée de la convention constitutive du groupement qui précise les modalités et conditions de la constitution du groupement d'autorités concédantes.
- Invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de la convention constitutive du groupement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu les Articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement annexé à la présente délibération ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

D'APPROUVER le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix pour la délégation de service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la délégation de service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Discussion :

Monsieur Simon BERGOEND précise à l'Assemblée que la commune de Verchaix a pris la même délibération lors de son conseil municipal du jeudi 8 février 2024.

2.3. Election des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'élire les membres de la commission de DSP.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

La CDSP se compose du maire ou son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Les membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Ce mode de scrutin s'inscrit dans le principe de représentation proportionnelle défini par le troisième alinéa de l'article L. 2121-22 du CGCT, selon lequel : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les listes de candidats doivent être en principe issues des listes présentées aux élections municipales.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).

Cette commission de Délégation de Service Public (CDSP) aura, pour la Délégation de Service Public, à :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % passé par la collectivité au-dessus d'un certain montant.

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie PERNOLLET	Laurence TRICOU
Isaline ANTHONIOZ	Laetitia ANTHONIOZ
Pierre HOMINAL	Gael DEGOUT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

ABROGE la délibération n°DCM2022-03-09 du 31 mars 2022 et la délibération n°DCM2023-11-5 du 13 novembre 2023.

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public pour la gestion des services touristiques pour la période 2024-2039.

Discussion :

Monsieur Michel MUGNIER souhaite que la Commune fasse une réponse aux articles de presse concernant la fin de la procédure de DSP et une explication vis-à-vis des administrés, car le sujet est complexe et cela laisse libre cours à toutes les interprétations.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse de la commune des Gets aux différents médias :

« La commune réfute les rumeurs et autres articles de presse laissant entendre qu'elle aurait commis une quelconque irrégularité. Elle précise qu'à ce jour personne ne fait l'objet ni d'une plainte ni d'une quelconque procédure judiciaire.

D'ailleurs, rien à ce stade ne vient indiquer que les investigations réalisées le 24 janvier par la brigade financière de Chambéry ont pour origine le dossier de renouvellement de la DSP portant sur la gestion du domaine skiable des Gets.

La Commune des Gets a décidé de changer de mode de gestion en optant pour la création d'une Société Publique Locale (SPL). Cette décision relève de son droit le plus strict, dans le respect de la législation. Une délibération a été prise en ce sens le 18 décembre 2023, votée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal des Gets. La suite logique a été l'interruption de la procédure de mise en concurrence pour motif d'intérêt général délibérée le 3 janvier 2024.

Précisons que la décision pour une commune de changer de mode de gestion de son service public peut être prise à tout moment. C'est un droit pleinement reconnu pour les collectivités territoriales.

La commune s'exprimera en temps voulu pour préciser les contours du mode de gestion choisi pour son domaine skiable, qui prendra effet à la fin du contrat actuellement en cours. ».

Monsieur Pierre HOMINAL s'interroge sur le risque de contentieux avec les sociétés non retenues, car il s'agit de la principale inquiétude des élus à ce jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune a reçu deux recours pour la délibération du 3 janvier 2024, dont un recours en référé-suspension au Tribunal Administratif qui sera jugé le 23 février 2024. Il ajoute qu'il n'est pas inquiet, car la commune est dans son plus strict droit.

Monsieur Pierre HOMINAL précise que l'avis des juristes de la commune va aussi dans ce sens. Il conclut que la commune ne peut être que serein dans cette affaire.

Monsieur le Maire explique le calendrier à venir pour la SPL. À savoir le vote en mars des statuts et des membres du CA de la SPL et enfin lors du conseil d'avril, la commune devra approuver le contrat de DSP après l'avis de la CDSP.

Madame Gael DEGOUT demande si le conseil municipal validera le PPI du futur contrat.

Monsieur le Maire répond que le PPI sera inscrit au moment du contrat définitif. Il précise que le PPI a été modifié à la suite de la réunion de travail.

Monsieur Simon BERGOEND rappelle que le PPI est le programme du contrat de DSP. Il ajoute que chaque projet sera approuvé au coup-par-coup par les élus. Le PPI permet de fixer un montant d'investissement et une ligne de conduite globale afin de proposer un business plan à la SPL. Le type ou encore l'emplacement d'appareil se fera au moment de la réalisation de l'investissement.

3. FINANCES LOCALES

3.1. Création d'un budget annexe – Chambre funéraire des Gets

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a déjà délibéré le 15 mai 2023 pour la création du budget annexe – chambre funéraire communale.

Le préfet de la Haute-Savoie a autorisé la création d'une chambre funéraire le 24 janvier 2024. Cette autorisation n'emporte autorisation d'ouvrir et d'exploiter cet équipement. La chambre funéraire est subordonnée à l'obtention expresse d'une habilitation préfectorale d'opérateur funéraire. Le principe de délégation de service public a été adopté par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2242-1,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 & L.2221.2;

VU les articles R.2221-64 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de la chambre funéraire, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M4. Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires. Le budget est assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le budget annexe « Chambre funéraire des Gets » au 12 février 2024 ;

DIT que ce service sera exploité sans personnalité morale, mais doté d'une autonomie financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.2. Remboursement des bons d'activités 2024

Il est fait part à l'assemblée de demande de subventions au titre de l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'octroyer la subvention suivante compte tenu de la nature des projets et activités qui présentent un réel intérêt pour la population, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT TOTAL
Association Energym	720 €
TOTAL	720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'octroyer la subvention énumérée ci-dessus aux associations concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 65748 du Budget Communal pour un montant de 720 euros ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4. AFFAIRES FONCIERES

4.1. ZAE des Lanches – Passation d'un bail emphytéotique avec la Communauté des Communes du Haut-Chablais

Ce point est retiré à l'unanimité de l'ordre du jour, dans l'attente d'informations complémentaires.

Discussion :

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas d'accord initialement avec la durée du bail proposé. Il aurait souhaité 50 ans au lieu de 99 ans.

Madame Myriam BERGOEND s'interroge sur les conditions du bail à construction, car son objectif était de favoriser les jeunes artisans à s'installer. Or, dans le document explicatif qui se trouvait sur le site de la CCHC, il est mentionné que la personne qui prend un bail peut sous-louer son bâtiment. Elle assure que ce n'était pas l'esprit de la décision du conseil municipal.

Monsieur Pierre HOMINAL signale que l'esprit de base a été détourné. La Z.A.E était destinée à des entrepreneurs. L'idée était de privilégier les jeunes. Il a appris que l'on pourrait faire des logements de fonction. Il est persuadé que ce projet va devenir similaire au projet du char rond.

Monsieur Simon BERGOEND confirme que ce n'est pas l'esprit du projet municipal dans la Z.A.E.

Monsieur le Maire interroge les conseillers communautaires présents afin de connaître les conditions du bail acceptées par le conseil communautaire.

Monsieur Christophe MUTILLOD informe qu'avec M. Philippe VINET, ils ont bataillé pour que le prix proposé soit identique pour toute la CCHC. Le conseil communautaire voulait faire un prix au m² plus cher sur la commune des Gets.

Concernant le bail à construction de 99 ans, il indique que les élus ne doivent pas découvrir ce qu'impose la réglementation en vigueur. Il complète en précisant que le preneur dispose d'un droit réel immobilier, c'est-à-dire qu'il peut le louer, le vendre, l'hypothéquer et le transmettre à ses héritiers. Si la commune n'est pas d'accord que cela soit un bail à construire, il précise que la commune est libre de ne pas le faire. Il s'agit pour lui de la qualité intrinsèque du bail à construire. Il ajoute que c'est la loi qui réglemente le bail à construction et qu'il n'est pas possible d'y déroger.

Monsieur Simon BERGOEND précise que les élus ne découvrent pas cette réglementation. Cependant, il tient à signaler que si la commune n'est pas en mesure de mettre des clauses, il ne faut peut-être pas faire le bail et trouver un autre moyen. En revanche, il faut que les membres du conseil municipal le sachent avant.

Monsieur Christophe MUTILLOD confirme qu'une personne aux Gets est venue lors de la réunion publique d'information poser la question sur la clause anti-spéculatif. Le service juridique de l'Agence Economique du Chablais doit apporter une réponse. La question est que cela ne doit pas devenir un investissement immobilier. Selon son avis, ce système peut permettre à des jeunes de s'installer, car ils n'ont pas tous la possibilité de construire. Il précise qu'on oblige le preneur à construire 50 % de la surface dans les trois ans de la signature du bail. Il cite l'exemple de Lullin, où il est envisagé de céder un lot parmi ceux mis à disposition à un aménageur qui pourra faire un hôtel de l'entreprise. Il rajoute que rien n'a été caché aux élus.

Madame Myriam BERGOEND explique que sur des baux, on a souvent des clauses. Elle souhaite que la commune ait des garanties, car l'idée n'est pas de vendre un bien communal pour qu'un privé puisse sous-louer et faire de l'argent sous le dos du contribuable.

Monsieur Philippe VINET confirme que cette question a été posée par un participant à la réunion publique. Il précise que la réunion publique a été faite pour présenter les modalités et qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble des communes de la CCHC. Il complète qu'ils ne pouvaient pas défendre d'un côté un prix uniforme à 90 € et en même temps avoir des exigences spécifiques. La remarque de la personne a été jugée pertinente. A ce sujet, nous sommes dans l'attente du retour juridique de l'Agence Economique du Chablais.

Monsieur Simon BERGOEND demande ce qui est possible ou pas d'insérer en plus dans le bail à construire. Il souhaite que cela soit clair et que peut-être qu'il y a des solutions.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est trop tôt pour prendre cette délibération. Il faut préciser les clauses avant de signer le bail avec la CCHC.

Monsieur Philippe VINET affirme qu'il y aura une possibilité d'inscrire des clauses afin d'éviter ce système spéculatif. Il y a des aspects légaux qui ne sont pas dérogeables, cependant des aménagements sont possibles. Il enrichit que la réunion publique avait pour objectif de sonder les candidats et d'élargir ce cercle. Une commission d'attribution va être créée, dans laquelle la commune sera majoritaire, par la voix de M. le Maire.

Monsieur Christophe MUTILLOD annonce qu'il s'agit uniquement de sept lots. Il réaffirme que si la commune n'est pas d'accord, elle peut décider d'arrêter.

Monsieur Simon BERGOEND aimerait que les deux conseillers communautaires apportent une réponse similaire à ce sujet, car à ce jour, l'explication donnée n'est pas la même. Il assure que si la commune a la possibilité de mettre des clauses, il faut simplement mettre les conditions appropriées. À l'inverse, il propose que la commune étudie autre chose. Il estime encore une nouvelle fois que c'est important pour les membres du conseil municipal de le savoir à l'avance.

Monsieur Christophe MUTILLOD répond que la CCHC va demander à l'agence économique d'étudier la possibilité de mettre une clause anti-spéculative mais qu'il y a peu d'espoir sur la possibilité de mise en œuvre. Il précise que ce projet a été sauvé in extremis, car non prévu dans les ZAE retenues au niveau de la CCHC et que s'il ne convient plus à la commune on peut la laisser réfléchir le temps qu'elle souhaite, la CCHC a d'autres projets de ZAE à faire démarrer notamment à Richebourg au Biot entre-temps.

Monsieur le Maire suggère de reporter ce point au prochain conseil municipal afin d'avoir plus de précisions sur le cahier des charges.

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
0008/2024	2 locaux commerciaux + garage rue du Centre I 1720 / Zone UA1	750 000 €
0009/2024	Ferme à réhabiliter 142 m ² + terrain route de Magy G 1937 – 1938 / Zone A - UH	200 000 €
0010/2024	Appartement 44.20 m ² + garage + stationnement route du Front de Neige I 3218 – 1038 – 3215 / Zone UA1 – UB1	425 000 €
0011/2024	1 emplacement de stationnement route des Métrallins I 579 – 580 – 581 – 582 – 586 – 650 – 651 – 652 / Zone UB1 – UA1	30 000 €
0012/2024	Studio 23.20 m ² + 2 parkings + 1 cave route de la Turche D 854 / Zone UB1 – Ap	165 000 €
0013/2024	Appartement 35.01 m ² + cave route des Grandes Alpes I 2842 / Zone UB1	211 850 €
0014/2023	Appartement 42.93 m ² + 2 parkings intérieurs route de la Turche/la Charniaz Dessus D 1627 – 1628 / Zone UB1	320 000 €

6. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Madame Laurence Tricou donne connaissance du compte rendu des commissions des Affaires Sociales du vendredi 15 décembre 2023 et du mercredi 24 janvier 2024. (Le compte rendu est annexé)

7. TRAVAUX EN COURS.

Monsieur Philippe VINET présente aux conseillers les travaux et projets en cours sur la commune :

Patinoire :

L'installation fonctionne en marche forcée. Une réparation est intervenue à la suite d'une casse sur les garnitures des pompes. La commune a déposé un référé d'expertise auprès du greffe du TA de Grenoble.

Vidéoprotection :

Après les vacances hivernales, le prestataire doit terminer l'installation des caméras. La réunion pour la 2eme phase est prévue le 14 février 2024.

Ecole publique :

La réfection des sanitaires et le contrôle d'accès seront prévus sur le budget 2024 pour l'école publique.

Voiries :

Lancement de la consultation pour le tourne-à-gauche sur la RD902 du côté de Morzine.

SM3A :

Le trottoir du cairn Harmony au rond-point des Perrières sera réalisé en 2024. Il a été sorti du projet global de l'aménagement de l'Arpettaz.

Eglise :

Les relevés des façades, des voutes et de la charpente vont être effectués par un géomètre.

Chalet Martel :

Les relevés du mobilier et du bâtiment vont être aussi réalisés prochainement.

Maison médicale :

Le marché de maîtrise d'œuvre va être lancé.

Monsieur le Maire précise que la commune a connu une difficulté d'ordre juridique, avec le double portage BRS et Maison de santé. La commune a décidé de lancer la consultation uniquement sur la maison médicale, avec un possible concours de maîtrise d'œuvre.

Médiathèque :

La commune a reçu le programme fonctionnel et technique pour la création de la médiathèque. Il reste à rencontrer la CCHC dans le cadre de son financement. Un rendez-vous est prévu le mardi 13 février à 13h00. Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en 2024. Une étude globale a été réalisée à l'échelle de la CCHC afin de prétendre à plus de subventions.

8. QUESTIONS DIVERSES.

Coupe du Monde VTT 2023 :

Monsieur Michel MUGNIER fait part que l'Office Tourisme n'a toujours pas les comptes définitifs pour l'évènement de la coupe du monde de VTT 2023. Le bilan sera présenté lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33

Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 12 février 2024

Le Secrétaire de séance,
BERGOEND Simon



Le Maire,
ANTHONIOZ Henri

